

Conditions Définitives en date du 15 juin 2020

Unédic

**Emprunt obligataire de 4.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,250% l'an,
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français
et venant à échéance le 25 novembre 2029**

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi

(Euro Medium Term Note Programme)
de l'UNEDIC
d'un montant de 50.000.000.000 d'euros

Souche n° : 25

Tranche n° : 1

Prix d'émission : 99,851 %

BOFA SECURITIES
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
HSBC
J.P. MORGAN SECURITIES PLC
NATIXIS
NATWEST MARKETS N.V.

Agents Placeurs

Règlement PRIIPs / Interdiction de vente aux investisseurs de détail établis dans l'Espace Economique Européen et le Royaume-Uni – Les Titres n'ont pas vocation à être offerts, vendus ou autrement mis à disposition, et ne doivent pas être offerts, vendus ou autrement mis à disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen ou le Royaume-Uni.

Pour les besoins du présent paragraphe, un investisseur de détail désigne une personne correspondant à l'une (ou plusieurs) des hypothèses suivantes: (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (telle qu'amendée, « **MiFID II** »), ou (ii) un client au sens de la Directive 2016/97/UE, lorsque ce client n'est pas qualifié de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MiFID II, ou (iii) un investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) N° 2017/1129. Par conséquent, aucun document d'information clé exigé par le Règlement (UE) N° 1286/2014 (tel qu'amendé, le « **Règlement PRIIPs** ») pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition des investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen ou le Royaume-Uni n'a été préparé et en conséquence offrir ou vendre les Titres ou les mettre à disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen ou le Royaume-Uni pourrait être interdit conformément au Règlement PRIIPs.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Aux seules fins du processus d'approbation du produit par chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, tenant compte des 5 catégories mentionnées au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a conduit à la conclusion suivante : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le document d'information en date du 9 juin 2020 (le "**Document d'Information**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le Document d'Information relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Les Conditions Définitives et le Document d'Information (tel qu'actualisé le cas échéant) sont disponibles sur le site Internet de l'Émetteur (www.unedic.org), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. Émetteur :	Unédic
2. Garantie :	Applicable
	Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français conférée en application de l'article 199 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 du 28 décembre 2019, tel que modifié par l'article 17 de la loi n° 2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020, de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 11 février 2020 publié au Journal Officiel de la République française le 14 février 2020 et de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 25 mai 2020 publié au Journal Officiel de la République française le 28 mai 2020.
3. (i) Souche n° :	25
(ii) Tranche n° :	1
4. Devise :	Euro ("€")
5. Montant Nominal Total :	
(i) Souche :	4.000.000.000 €
(ii) Tranche :	4.000.000.000 €
6. Produit de l'émission :	
(i) Produit brut de l'émission :	3.994.040.000 €
(ii) Estimation du produit net de l'émission :	3.987.040.000 €
7. Prix d'émission :	99,851 % du Montant Nominal Total
8. Valeur Nominale :	100.000 €
9. Nombre de Titres émis :	40.000

10. (i) Date d'Emission :	17 juin 2020
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
11. Date d'Échéance :	25 novembre 2029
12. Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,250 % l'an (autres détails indiqués ci-après)
13. Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
14. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
15. Option :	Non Applicable
16. Autorisation d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 29 janvier 2020 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission (telle que modifiée par décision du Bureau en date du 28 avril 2020) et autorisant Christophe Valentie, directeur général de l'Émetteur, à en arrêter les modalités définitives.
17. Méthode de distribution :	Syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

18. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	0,250 % par an payable annuellement à terme échu
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	25 novembre de chaque année et pour la première fois le 25 novembre 2020 Il y aura un premier coupon court concernant la première Période d'Intérêt, calculé de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'au 25 novembre 2020 (exclu) (le " Premier Coupon Court ")
(iii) Montant de Coupon Fixe :	250 € pour 100.000 € de Valeur Nominale, à l'exception du Premier Coupon Court
(iv) Montant de Coupon Brisé :	109,97 € pour 100.000 € de Valeur Nominale concernant le Premier Coupon Court
(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact - ICMA
(vi) Dates de Détermination du Coupon :	25 novembre de chaque année à compter du 25 novembre 2020
(vii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
19. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 20. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Non Applicable
- 21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale
- 22. Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :
- Se reporter à l'Article 7 des Modalités des Titres du Document d'Information
- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon
- Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 23. Forme des Titres :**
- (i) Forme des Titres : Titres dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- 24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :** Non Applicable
- 25. Redénominations, changements de valeur nominale:** Non Applicable
- 26. Dispositions relatives à la consolidation :** Non Applicable
- 27. Masse (Article 12) :**
- Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
7bis rue de Neuilly
92110 Clichy
France
- Adresse Postale:
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne-Billancourt
France
Représenté par son Président
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € (hors taxe) par an au titre de ses fonctions.

PLACEMENT

28. (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : **Agents Placeurs**
 BofA Securities Europe SA
 Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
 HSBC France
 J.P Morgan Securities plc
 Natixis
 NatWest Markets N.V.
- (ii) Date du contrat de prise ferme: 15 juin 2020
- (iii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
29. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres pour le service de l'emploi (*Euro Medium Term Notes*) de 50.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Unédic
4, rue Traversière
75012 PARIS

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

- | | |
|---|---|
| (i) (a) Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 17 juin 2020 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte). |
| (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Non Applicable |
| (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | 6.950 € |
| (iii) Publication supplémentaire du Document d'Information et des Conditions Définitives : | Non Applicable |

2. NOTATIONS

- | | |
|-------------|--|
| Notations : | Les Titres à émettre devraient faire l'objet des notations suivantes par Moody's Investors Service Ltd et Fitch France S.A.S. : |
| | Moody's : Aa2 |
| | Fitch : AA |
| | En application du Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation, chacune des agences de notation Moody's Investors Service Ltd et Fitch France S.A.S. est inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publiée par le <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site internet. |

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Document d'Information, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre :

Se reporter à la section "Utilisation des fonds" du Document d'Information.

Le produit net de l'émission des Titres sera affecté par l'Émetteur au financement ou au refinancement des dépenses sociales éligibles telles que décrites dans le Document-Cadre relatif aux émissions sociales de l'Émetteur publié dans la section dédiée de son site Internet (le "**Document-Cadre**") :

(https://www.unedic.org/sites/default/files/2020-05/2020%2005%20ESG%20Framework%20Unedic_FR_VDEF.pdf).

Le produit net de l'émission des Titres non encore affecté sera géré par les équipes de gestion de trésorerie de l'Émetteur. Les équipes de gestion de trésorerie placeront, dans la limite de ses possibilités de diversification, cette liquidité dans des fonds d'investissement responsable, sur la base du meilleur effort, conformément aux termes du Document-Cadre.

L'Émetteur publiera un rapport annuel sur l'allocation des fonds levés ainsi que des métriques d'impact au moins jusqu'à l'allocation complète des fonds et en cas de changement significatif d'allocation par la suite. Le rapport d'allocation et le rapport d'impact seront mis à la disposition des investisseurs sur le site Internet de l'Émetteur.

5. RENDEMENT

Rendement :

0,266 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :

FR0013518487

Code commun :

219044356

Dépositaire :

Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné
pour les Titres :

BNP Paribas Securities Services
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro
adhérent 29106)
3-5-7 Rue du Général Compans
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels
désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Non Applicable